

Arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature pour la Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle

CDC-AD25010

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et ses articles R.518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Catherine Mayenobe, directrice générale adjointe, directrice en charge de la direction des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, y compris :

1° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle ;

3° Tous actes de mutation d'actifs ;

4° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle avec l'appui de la direction des finances et de la politique durable et de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

5° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

6° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations ;

7° En tant qu'elle assure conjointement avec la Directrice en charge des ressources humaines du groupe, l'organisation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions dans les conditions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public ;

8° Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 avril 2025 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public ;

9° Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 avril 2025 susvisé, dans les conditions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public et sous réserve des dispositions particulières applicables aux sites d'Angers et de Bordeaux-Amédée-Saint-Germain et de leurs annexes ainsi qu'aux sites des directions régionales, tous actes relatifs à la bonne gestion de l'environnement de travail et de l'immobilier de l'ensemble des locaux occupés par les personnels de la Caisse des dépôts ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures en matière de sécurité et de sûreté des biens et des personnes ;

10° Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 avril 2025 susvisé, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public, en sa qualité de chef des sites de Blois et d'Ile de France de la Caisse des dépôts et consignations (le site d'Ile de France comprenant également l'antenne de Bruxelles).

Mme Catherine Mayenobe est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Mme Catherine Mayenobe est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations :

1° auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles en matière de flux numéraires ;

2° auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles en matière d'instruments financiers ;

3° dans les assemblées générales et les conseils d'administration du GIE Victoires Paiements ;

4° dans les conseils d'administration et assemblées de l'association France Post Marché (FPM).

Article 3

Mme Catherine Mayenobe est autorisée à subdéléguer la signature du directeur général à des agents de la direction des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 13 juin 2025

Olivier Sichel